

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 4 mars 2013 à 20 heures 30**

**Membres :** Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 29 janvier 2013

Secrétaire de séance : Marie Pierre CASSABOIS

Le lundi 4 Février à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents excusés : Serge Bonnet, Frédéric Carrière, Marie Ange Vours Casadéi, Cros Véronique, Félix Paréja.

1. Approbation PV du 4 février 2013

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Approbation comptes administratifs et de gestion 2012 (Commune et Assainissement)

Présentation des résultats du compte administratif commune qui se résumant ainsi :

<b>section fonctionnement</b>	
montant dépenses	279 975.08 €
montant recettes	340 585.00 €
résultat de l'exercice	60 609.92 €
reprise excédent antérieur	118 721.38 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>179 331.30 €</b>
<b>Section investissement</b>	
montant dépenses	36 658.82 €
montant recettes	19 827.18 €
résultat de l'exercice	-16 831.64 €
reprise déficit antérieur	<b>-128.03 €</b>
<b>résultat cumulé</b>	<b>-16 959.67 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
dépenses	51 839.00 €
recettes	0.00 €
solde	<b>-51 839.00 €</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Pierre CASSABOIS désignée présidente de séance demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote. Le compte administratif dressé par Mr le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite procédé à la présentation du compte administratif du budget assainissement qui se résume ainsi :

<b>section fonctionnement</b>	
montant dépenses	32 661.54 €
montant recettes	37 248.21 €
résultat de l'exercice	4 586.67 €
reprise excédent antérieur	2 584.23 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>7 170.90 €</b>
<b>Section investissement</b>	
montant dépenses	21 391.76 €
montant recettes	19 017.09 €
résultat de l'exercice	<b>-2 374.67 €</b>
reprise déficit antérieur	<b>-2 402.63 €</b>
<b>résultat cumulé</b>	<b>-4 777.30 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
dépenses	0.00 €
recettes	0.00 €
solde	<b>0.00 €</b>

Madame Marie Pierre CASSABOIS présidente de séance demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote (Monsieur le Maire s'étant retiré à nouveau au moment du vote).

Le compte administratif dressé par Mr le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les comptes de gestion dressés par Madame DEWAILLY receveur municipal dont les montants sont identiques aux comptes administratifs dressés par Monsieur le Maire, n'appelant ni observation ni réserve sont également approuvés.

### 3. Affectation des résultats 2012 (Commune et Assainissement)

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 179 331.30 euros

Que le besoin de financement de la section d'investissement est de	
Solde d'exécution d'investissement	- 16 959.67 euros
Solde des restes à réaliser	- 51 839.00 euros
	<b>- 68 798.67 euros</b>
Affecte au BP 2013 en réserves au compte 1068 de la section investissement	68 798.67 euros
Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes	110 532.63 euros

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 170.90 euros

Que le besoin de financement de la section d'investissement est de	
Solde d'exécution d'investissement	- 4 777.30 euros
Solde des restes à réaliser	0.00 euros
	<b>- 4 777.30 euros</b>
Affecte au BP 2013 en réserves au compte 1068 de la section investissement	4 777.30 euros
Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes	2 393.60 euros

### 4. Secteur de Villeneuve : financement travaux.

Monsieur le maire fait part de la demande de permis d'aménager pour 3 lots à Villeneuve. Ce secteur étant classé en zone Au la commune se doit d'amener les réseaux qui pourront être financés par une participation demandée aux pétitionnaires sous la forme d'un PUP. La commune se doit également d'assurer la défense incendie, soit par un poteau incendie située à moins de 400 mètres ou par la mise en place d'une bâche incendie.

A ce jour le chiffrage de la SAUR n'est pas connu. Et par ailleurs le pétitionnaire a fait connaître ses difficultés en raison des nouvelles normes thermiques qui font augmenter le coût de la construction et l'obligent à rectifier son permis, il n'est pas certain de pouvoir réaliser son projet.

### 5. Demande de renouvellement du classement en station de tourisme

Monsieur le maire indique que la commune classée en station de tourisme depuis 1927 doit pour conserver ce classement et les avantages spécifiques et notamment financiers, déposer un dossier de candidature au plus tôt.

La commune candidate transmet au préfet de département un dossier de candidature. Dans une durée d'instruction de 12 mois, le préfet transmet son avis au ministre chargé du tourisme, puis ce dernier soumet au Premier ministre le projet de décret de classement valable 12 ans ou notifie au maire, par l'intermédiaire du préfet, une décision de rejet motivée.

Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter le classement en station de tourisme.

### 6. Délibération pour régularisation bail à construction pavillons LOT HABITAT

A l'issue de la construction et la mise en service de 2 pavillons « résidence le commerce » par LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du conseil municipal prise le 21 août 2003, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération complémentaire qui globalise le partenariat entre LOT HABITAT et la commune de MIERS.

Attendu qu'aux termes de la séance du 31 octobre 2003 le conseil d'administration de LOT HABITAT a accepté le lancement du programme suivant : 2 pavillons résidence le commerce à Miers.

En tant que maître d'ouvrage LOT HABITAT envisage pour la réalisation de l'opération sus décrite de prendre à bail à construction pour une durée de 55 ans, moyennant le loyer annuel de 1 € euro symbolique, le foncier sis à MIERS (46500), figurant au cadastre à savoir :

Section AP 441	01a 11 ca
Section AP 444	05a 19 ca
Section AP 443	03a 89 ca
Section AP 445	00a 27 ca

Et de fixer la date de prise d'effet dudit bail au 14 mars 2005.

LOT HABITAT supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre LOT HABITAT et la commune de MIERS définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

#### 7. Garantie partielle prêt LOT HABITAT logements ancien presbytère

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à la création de 3 logements dans l'ancien presbytère, Vu l'article 2298 du code Civil;

**Article 1** : La Commune de MIERS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 60 000 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 200 000 euros que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 3 logements à MIERS

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée totale du prêt** : ..... :. 40 ans

**Echéances** ..... : annuelles

**Différé d'amortissement** ..... : 0 .an

**Taux d'intérêt actuariel annuel** ..... : **livret A+60pdb**

**Taux annuel de progressivité**..... : 0 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/2/2013. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.*

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer la convention qui définit les conditions de cette garantie avec LOT HABITAT.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 janvier 2011 du même objet.

#### 8. Désignation délégués à la commission pôle « eau et environnement » du SMPVD

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission « Ouyse-Alzou » du pôle « eau et environnement » et un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission transversale SCOT du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD).

Il invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués :

Sont désignés à la commission « Ouyse-Alzou » du pôle « eau et environnement »

Délégué titulaire : Madame Marie Agnès VAURS ayant obtenu 6 voix,

Délégué suppléant : Monsieur Félix PAREJA ayant obtenu 6 voix,

Sont désignés à la commission transversale SCOT :

Délégué titulaire ; Monsieur Bernard CALMON ayant obtenu 6 voix,

Délégué suppléant : Madame Marie Pierre CASSABOIS ayant obtenu 6 voix.

#### 9. Questions diverses.

LOT HABITAT : le logement du rez de chaussée de la résidence les glycines a été attribué par la commission d'attribution du 27 février

Columbarium : entreprise retenue : LCF pour un montant de 5126 € TTC.

En réponse à la demande d'un particulier d'utiliser le jardin derrière l'ancien presbytère, certains membres du conseil souhaitent qu'il reste un jardin public.

Monument aux morts : contact a été pris auprès d'une fonderie du LOT et GARONNE. Des photos du « Poilu » seront envoyés afin d'établir si possible un devis.

Ateliers communaux : travaux terminés.

Epicerie : rencontre avec le gérant qui a fait part de ses difficultés financières et souhaiterait une remise gracieuse des loyers.

PACT HABITAT : des nouvelles permanences sont organisées de mars à juin 2013 dans chaque commune de la Communauté de communes. Un prospectus d'information sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

Défibrillateur : Une quinzaine de personnes est inscrite, contact sera pris avec les services de secours pour organiser la formation. L'équipement du défibrillateur étant subventionné par le CRCA, Guillaume LAVERGNE indique que la remise officielle de la subvention se déroulera lors de l'assemblée générale du CRCA du 8 mars. Le maire et un représentant de l'association sont invités.

Concours épouvantails : la remise des prix s'est déroulée samedi 2 mars en présence d'une dizaine de personnes.

Rythmes scolaires : Marie Agnès VAURS rappelle que dans le cas d'un report en 2014 la demande doit être faite avant le 31 mars par les communes.

Fin de séance 22 h 45